

## Régime social des indépendants

Réunion d'information et d'échanges du 4 février 2016  
Chambre de l'artisanat et des métiers de la Vendée

*A l'initiative de Mme Sylviane Bulteau, députée de la Vendée*



# Sommaire

<b>I. Interventions liminaires</b>	<b>5</b>
<b>II. Principales questions soulevées lors de la discussion</b>	<b>7</b>
<i>2.1. L'affiliation des travailleurs indépendants au Régime social des indépendants est-elle obligatoire ?</i>	<b>7</b>
<i>2.2. Pourquoi les règles d'indemnisation sont-elles différentes pour les travailleurs indépendants ?</i>	<b>8</b>
<b>A - Des baisses de cotisations pour les travailleurs indépendants</b>	<b>8</b>
<b>B - Une baisse différente selon le revenu</b>	<b>9</b>
<b>C- Le poids des charges pour les travailleurs indépendants</b>	<b>9</b>
<b>D - Régime général / RSI : deux régimes alignés côté remboursements</b>	<b>10</b>
<i>2.3. Quelles sont les évolutions programmées pour le régime ?</i>	<b>11</b>
<i>2.4. Le RSI m'envoie des courriers erronés et l'information est floue</i>	<b>12</b>
<i>2.5. Les bilans financiers et comptables du RSI sont-ils disponibles et sont-ils publics ?</i>	<b>13</b>
<b>Conclusion par Mme Sylviane Bulteau</b>	<b>13</b>



## **I. Interventions liminaires**

### **M. Maurice Milcent, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Vendée :**

Bonsoir. Je suis heureux de vous accueillir au nom de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays-de-la-Loire pour cette rencontre relative au Régime social des indépendants. Je remercie tout particulièrement pour cette invitation Madame Sylviane Bulteau, députée, M. Pierre Godet, président du RSI des Pays-de-la-Loire, M. François Daviaud, directeur et M. Gérard Huguenin, médiateur. C'est en effet un moment important pour les artisans de notre département dans la mesure où beaucoup d'insatisfactions nous sont communiquées. Il est donc nécessaire d'organiser un temps de communication qui, à mon sens, devra être poursuivi afin d'améliorer la situation des artisans et lever toutes les ambiguïtés existantes. Notre rôle de chambre des métiers est, à la fois, de représenter les artisans que nous sommes et de permettre des échanges constructifs avec l'ensemble des partenaires de nos entreprises. C'est ce que nous essayons de faire au quotidien même si parfois la tâche est difficile et si nous n'avons pas toujours le sentiment d'être entendus. Comme tout dispositif, le RSI a ses forces et ses faiblesses. Il est important de bien peser les unes et les autres pour élaborer un état des lieux le plus juste possible de la situation en vue des nécessaires progrès que chacun est en droit d'attendre. Il faut également que chaque partie ait conscience des contraintes que subit l'autre. Et c'est dans un esprit constructif qu'il nous faut bâtir un système de dialogue dans la durée. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ce soir. Il me semble important que chacun puisse comprendre que l'un et l'autre vivent afin d'avancer. Je vous remercie à nouveau pour votre présence et pour votre disponibilité, Mme Bulteau, en faveur des intérêts de nos entreprises. Merci.

### **Mme Sylviane Bulteau, députée de la Vendée :**

Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, tout d'abord je voudrais remercier le président Milcent de nous accueillir dans les locaux de la chambre des métiers. Je veux également saluer l'assistance, venue nombreuse ce soir. Je ne vous cache pas que nous ne pensions pas avoir autant de succès pour cette réunion pour le RSI. J'en suis ravie. Pour celles et ceux qui ne me connaîtraient pas, je suis Sylviane Bulteau, députée de la deuxième circonscription de la Vendée. Avec mon collègue Fabrice Verdier nous avons remis il y a peu de temps un rapport commandé par le Premier ministre à la suite d'une mission que l'on nous a demandé de mener sur le RSI. Ce soir, l'objectif de cette rencontre c'est bien de continuer à faire vivre cette mission et à faire vivre le dialogue entre les affiliés, les adhérents du RSI, le RSI lui-même. L'objectif est aussi de permettre la transmission de l'information recueillie aux parlementaires mais également aux ministres concernés par ce dossier. Car quand bien même nous avons instauré un comité de suivi des actions proposées par la mission et retenues par le Premier ministre, il faut s'assurer que les mesures soient bien mises en place. Le rôle du comité de suivi est bien de regarder de près cette mise en œuvre. Il n'en reste pas moins que les avis recueillis sur le terrain sont toujours intéressants et pertinents. Comme l'a souligné le président Milcent, c'est aussi cela faire vivre la proximité. Il faut en effet rester à l'écoute de vos difficultés. Pour travailler ce soir tous ensemble, je voudrais remercier M. Pierre Godet, président du RSI Pays-de-la-Loire, qui est venu ce soir accompagné du directeur de la caisse, M. François Daviaud. Nous comptons également parmi nous M. Gérard Huguenin qui est le nouveau médiateur ici, sur le département de la Vendée. La mise en place de médiateurs était effectivement une proposition forte que nous avons faite avec mon collègue Fabrice Verdier, inspirée d'une expérimentation qui avait porté ses fruits en Bretagne et que nous avons estimé utile de généraliser à tous les départements pour étudier les cas les plus difficiles à résoudre. Nous avons également parmi nous M. Lionel Fournier, directeur d'Harmonie Mutuelle, organisme conventionné pour le RSI chargé de verser les prestations. Il faut également saluer la présence des administrateurs du RSI Pays-de-la-Loire ainsi que l'équipe du RSI implantée ici, à La Roche-sur-Yon. Je voudrais ici préciser que la mission qui nous a été confiée par le Premier ministre était une mission de diagnostic et d'évaluation de la relation entre les usagers du RSI et le RSI. Notre mission ne concernait pas l'évaluation des taux ou du niveau des cotisations. Cette question prégnante s'est avérée récurrente au cours des auditions que nous avons menées et elle fera très prochainement l'objet d'une étude technique par les ministères concernés. L'objet de la réunion de ce soir est bien d'évoquer en premier lieu la question du service rendu par le RSI, que ce soit la téléphonie, la question des courriers, de la qualité de l'information sur le calcul des cotisations, du paiement des prestations maladie, de la retraite, etc... Je voudrais terminer en citant un courrier électronique reçu en réponse à l'invitation de ce soir. Une personne a écrit : « J'espère enfin comprendre l'intérêt du RSI ». Cette phrase résume bien l'esprit dans lequel j'ai souhaité organiser ce temps d'échanges. Au cours des six mois qu'a duré la mission parlementaire, le manque de sens des cotisations payées par les indépendants

nous est apparu. Il faut expliquer à qui et pourquoi elles servent. C'est une nécessité pour renouer le lien de confiance. Le RSI est aujourd'hui le deuxième régime de protection sociale après le régime général. C'est un système solidaire que nous souhaitons conserver comme un système solidaire. Je vous remercie de votre écoute et je passe la parole au président Godet.

### **M. Pierre Godet, président de la caisse du RSI des Pays-de-la-Loire :**

Mesdames et Messieurs bonsoir. Je voudrais tout d'abord remercier Madame Bulteau parce qu'il est vrai que lorsque l'on nous a sollicités pour organiser cette réunion, nous ne pensions pas que la salle aurait été pleine ce soir. Je vous remercie donc toutes et tous pour vous être déplacés et j'espère que l'information qui sera apportée ce soir sera utile. Comme Madame Bulteau, j'ai également pris connaissance des messages qui nous ont été adressés. Je cite : « Le RSI nous étouffe de cotisations et on ne sait même pas ce qu'ils en font ». Lire ce genre de propos, lorsque l'on est dans ma position, est une chose épouvantable. A toutes les époques, y compris pour les personnes de ma génération, nous avons toujours trop payé de cotisations. Mais le niveau des cotisations payé n'a en fin de compte que peu évolué avec les années. Il me semble que la crise économique fait indéniablement sentir ses effets et suscite des difficultés qui sont réelles pour les indépendants. Le nombre de dossiers qui passent en commission sociale s'avère très important. On constate l'angoisse des personnes qui rencontrent de grandes difficultés. Ce que j'aimerais ici développer c'est l'utilisation des cotisations versées. J'ai notamment quelques chiffres à vous donner. A l'échelle nationale, nous encaissons 16 milliards de cotisations. L'an passé, nous avons dû verser 17,7 milliards de prestations. La solidarité nationale vient donc compenser ce déficit. Sur ces 17,7 milliards, 8,5 milliards sont versés au titre de la maladie, 7,3 milliards sont versés en pensions retraite de base, 1,7 milliards de pensions retraite complémentaires (le RCI), 300 millions de prestations invalidité-décès et 114 millions d'aides sociales. Concernant l'aide sociale, ce sont, l'an passé, 6223 dossiers qui ont été étudiés. Ce chiffre démontre l'importance et la valeur de cette commission d'aide sociale. Concernant le régime lui-même, nous avons 2,8 millions de cotisants pour 2,2 millions de retraités. Dans la mesure où de nombreux cotisants n'ont que de faibles revenus, voire aucun revenu du tout, on peut considérer que le régime compte un cotisant pour un retraité. Nous avons 4,2 millions d'assurés en santé, 28 000 en invalidité, 46 000 conjoints collaborateurs et 300 000 bénéficient de la CMU complémentaire. On compte deux tiers d'assurés pour un tiers d'ayants droit. La commission d'aide sociale a versé 5,373 millions d'euros pour les ressortissants de la caisse des Pays-de-la-Loire. Une large part va à l'aide à domicile pour les personnes âgées. Mais les actifs touchent aussi une part non négligeable de ces aides. Deux budgets, l'un pour les actifs, l'autre pour les retraités, ont d'ailleurs été distinctement constitués. L'an passé nous avons mis en place une aide au départ à la retraite (ADR). 492 dossiers ont été étudiés dans ce cadre en 2015 qui ont reçu entre 7 500 et 10 000 euros. Nous sommes ici ce soir pour dialoguer, pour vous écouter afin de vous apporter des réponses. Je suis heureux de vous voir nombreuses et nombreux ce soir car lorsque nous organisons, et cela régulièrement, des réunions d'information, l'affluence est souvent très modérée. Le besoin d'information semble bien là et je regrette que lorsque nous engageons ce type de démarche, les gens viennent peu. Sans doute est-ce la présence et l'invitation de Madame la députée qui vous a poussé à venir. Quoiqu'il en soit je me félicite et je vous remercie de vous être déplacés.

### **M. Lionel Fournier, directeur d'Harmonie Mutuelle :**

Je remercie également Madame Bulteau de nous avoir invités. En quelques mots, pourquoi la présence ce soir d'Harmonie Mutuelle ? Harmonie Mutuelle est, comme cela a déjà été précisé, un organisme conventionné maladie par le RSI. C'est-à-dire, pour être clair, que nous versons les prestations, que ce soit les demandes de remboursement de frais de santé ou les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. L'activité principale d'Harmonie Mutuelle est d'être une complémentaire santé. L'activité que nous menons pour le compte du RSI à destination des travailleurs indépendants nous la menons depuis la création du régime. Il faut rappeler que lors de la création du régime général de la Sécurité sociale, les travailleurs indépendants n'avaient pas souhaité s'y associer. Dans les années 1960, ces travailleurs indépendants ont souhaité avoir leur propre régime. Harmonie Mutuelle – les prédécesseurs d'Harmonie Mutuelle – comptait dans ses rangs un certain nombre de de travailleurs indépendants et dès le début Harmonie Mutuelle a souhaité offrir ce service car nous considérons que c'est un service que de verser les prestations pour les travailleurs indépendants au titre du régime obligatoire. Cette activité peut certes paraître réduite dans le volume total de notre activité. Nous avons une trentaine de collaborateurs dans la région qui travaille sur cet aspect sur les mille collaborateurs que compte Harmonie Mutuelle dans la région des Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes. Pourtant, c'est une

activité à laquelle nous tenons tout particulièrement. Il y a ici Michel Caillet, un de nos élus, qui est le président de la commission des travailleurs indépendants d' Harmonie Mutuelle au plan national et qui est Yonnais et qui est donc là ce soir. Il est vrai que nos administrateurs, qui sont élus par nos adhérents ont toujours souhaité que nous maintenions cette activité en considérant que c'était plus simple pour un travailleur indépendant que d'avoir et la partie obligatoire et la partie complémentaire au même endroit. Et nous essayions, je pense que nous le faisons, d'avoir une qualité de service. Pour vous donner quelques chiffres, nous avons 540 000 assurés travailleurs indépendants – commerçants, artisans, professions libérales – en France, 80 000 sur la région. Pour la région, nous sommes amenés à traiter chaque année plus d'un 1,5 million de feuilles de soins et 95% de ces feuilles de soins sont traités dans les sept jours. Ce qui, en matière obligatoire, est plutôt bien. Nous avons également, en terme de qualité d'information et de service, un centre d'appel spécialisé avec nos salariés. Chaque travailleur indépendant peut pousser la porte de n'importe laquelle de nos agences pour obtenir des renseignements sur ses prestations par l'intermédiaire de nos agents qui ont immédiatement accès, grâce à l'outil informatique, à toutes les informations utiles pour pouvoir répondre au mieux. Nous avons, par exemple, sur la région, 60 000 appels téléphoniques par an avec un bon taux de réponse. J'étais encore tout à l'heure avec l'équipe qui prend en charge ces demandes : depuis le début de cette semaine, 96% des appels ont été traités. La qualité de prestation concernant le traitement des remboursements de frais de santé ou d'indemnités journalières elle a été reconnue par beaucoup de rapports, notamment celui de l'IGAS, celui de la Cour des Comptes et que ça soit en terme de coût ou de qualité de service. Ensuite, il peut exister des situations qui ne fonctionnent pas comme il peut exister des situations qui ne fonctionnent pas dans les caisses primaires d'assurance maladie. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas à rougir et pour ma part, je me présente ici devant vous fier du travail que nous faisons, à votre écoute bien entendu car il faut avancer. Il y a enfin un autre aspect sur lequel nous nous engageons. Nous sommes très présents auprès des chambres consulaires, auprès des organismes qui aident à la création d'entreprise ; nous sommes très présents pour informer. Parce que je pense que ce régime est méconnu. Il faut donc faire cet effort de pédagogie. Et nos équipes, dans le cadre de leur activité, ont réalisé l'an passé 193 interventions sur la région pour rencontrer et pour expliquer le régime des travailleurs indépendants – je ne parle pas ici des produits de complémentaires – et nous faisons cela depuis des années. J'ai moi même fait ce travail pendant des années et j'ai pu rencontrer des milliers de travailleurs indépendants. Nous avons donc à cœur de faire connaître ce régime car il le mérite. Cela n'empêche qu'il y a pu avoir des difficultés. Il faut en parler mais il faut aussi prendre le temps de regarder les choses au fond. C'est pour ça que nous sommes réunis ce soir. Merci.

## **II. Principales questions soulevées lors de la discussion**

### ***2.1. L'affiliation des travailleurs indépendants au Régime social des indépendants est-elle obligatoire ?***

Oui, l'affiliation des travailleurs indépendants au RSI est obligatoire tout comme est obligatoire l'affiliation d'un salarié à la Sécurité sociale ou d'un agriculteur à la Mutualité sociale agricole (MSA).

En France, toute personne qui travaille à l'obligation être rattachée à un régime de protection sociale obligatoire pour lequel il cotise proportionnellement à ses revenus. Ce principe est d'ailleurs un principe constitutionnel, loi fondamentale de la République, inscrit dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose en son article premier que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Le RSI n'est pas une mutuelle privée. Il est un organisme de sécurité sociale, placé sous la tutelle du Gouvernement, et plus précisément celle du ministère des Affaires sociales, dont les missions et les moyens sont fixés par une Convention d'objectifs et de gestion (COG) et qui remplit une mission de service public. L'article L611-3 du Code de la sécurité sociale le précise très clairement : « Le régime social des indépendants comprend une caisse nationale et des caisses de base. Ces organismes de sécurité sociale dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public au profit des personnes mentionnées à l'article L. 611-1 ».

Et si le RSI dispose d'un numéro SIRET, c'est qu'il n'est pas un organisme public et qu'il compte en son sein des salariés de droit privé qui doivent être déclarés comme tel. Ce rattachement SIRET n'a strictement aucun lien avec les missions, de service public, que remplit le RSI. Cette situation est le fruit d'un héritage, de l'histoire du régime, qui n'a pas été constitué au même moment et qui ne répond pas aux mêmes règles de fonctionnement que les organismes strictement publics que sont la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (des travailleurs salariés), la Caisse nationale de l'assurance maladie (des travailleurs salariés) et la Caisse nationale des allocations familiales. En 1945, la Sécurité sociale nouvellement créée a repris et unifié partiellement le système des mutuelles qui existaient avant la Seconde Guerre mondiale. Elle a rendu obligatoire cette solidarité, nationalement. Certaines catégories professionnelles n'ont pas souhaité suivre cette organisation qui n'a donc concerné que les salariés. Une de celle qui ne l'a pas souhaité, c'est celle des travailleurs indépendants. Ils ne sont pas les seuls : les enseignants, par exemple, doivent adhérer à la Mutuelle nationale de l'Éducation nationale qui possède une délégation de service public de la CNAM et qui possède des règles différentes. Dans les années 1960, les travailleurs indépendants ont souhaité leur propre régime. Ils n'ont pas demandé leur rattachement au régime général et ont souhaité pouvoir piloter eux-mêmes leur régime ; ce qui explique l'organisation actuelle : les administrateurs du RSI aujourd'hui sont élus par les travailleurs indépendants et administrent leur régime à travers ces derniers.

La Justice française a systématiquement repoussé la remise en cause du RSI en tant que régime légal de sécurité sociale. Deux questions prioritaires de constitutionnalité ont ainsi été rejetées par la Cour de cassation les 22 octobre et 17 décembre 2015, la cour d'appel de Limoges (23 mars 2015), celle de Paris (6 mars 2015) et de Rennes (4 mars 2015) ainsi que le Tribunal des affaires de Sécurité sociale de Bourges (30 janvier 2015) ont rejeté les contestations de l'affiliation obligatoire au RSI.

Ces dispositions sont entièrement conformes au droit de l'Union européenne. La Cour de justice de l'Union européenne confirme en effet systématiquement et sans ambiguïté la légalité du RSI comme organisme de Sécurité sociale obligatoire des travailleurs indépendants. La jurisprudence est constante à cet égard. L'article 153-4 du traité de fonctionnement de l'Union européenne précise que les activités de Sécurité sociale sont organisées par les pouvoirs publics français, les directives 92/049 et 92/096 confirment que la sécurité sociale ne relève pas d'activités commerciales mais sociales, la directive 73/239 précise que les activités de sécurité sociale sont exclues des règles européennes en matière de concurrence.

## ***2.2. Pourquoi les règles d'indemnisation sont-elles différentes pour les travailleurs indépendants ?***

C'est là encore le fruit de l'histoire qui a été évoqué dans le point qui précède.

Il faut d'abord dire que le niveau des cotisations est resté stable pour les indépendants depuis de nombreuses années.

### **A - Des baisses de cotisations pour les travailleurs indépendants**

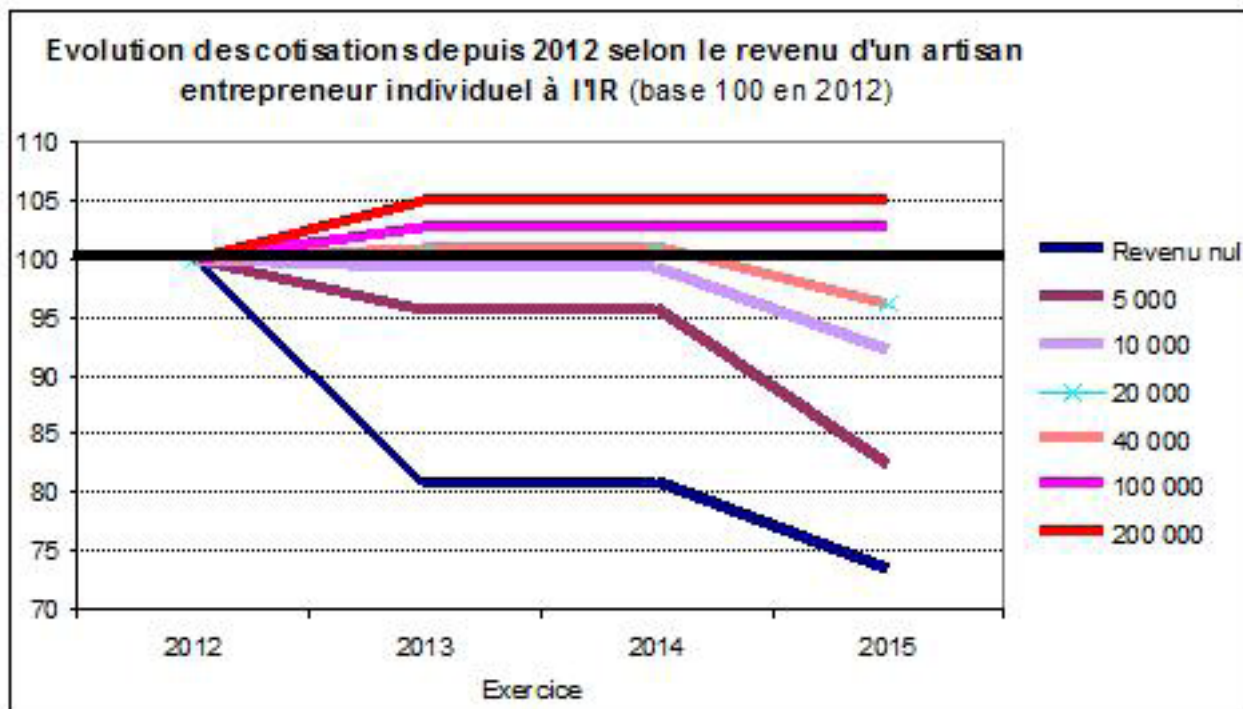
Dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises, une baisse de 1 milliard d'euros concerne les travailleurs indépendants :

- La modulation du taux de la cotisation d'allocations familiales concerne environ 2 520 000 cotisants du RSI pour une baisse jusqu'à environ 1300 euros par an.
- Rappel : depuis 2012, la baisse de la cotisation minimale d'un tiers concerne 4 cotisants sur 10 soit 750 000 cotisants (près de 600 euros par an).



## B - Une baisse différente selon le revenu

Il faut ensuite indiquer que le niveau de cotisations des travailleurs indépendants est moins élevé que pour les salariés.



## C- Le poids des charges pour les travailleurs indépendants

Des cotisations sociales comparables ou inférieures à celles des salariés :

		Part des prélèvements sociaux dans le coût du travail (*)		
Revenu net en SMIC	Revenu net annuel équivalent en €	RSI	Mandataire social RG (**)	RG (***)
0,4 fois le SMIC	5 600 €	33,0%	43,0%	32,5%
0,8 fois le SMIC	11 300 €	32,2%	43,0%	32,5%
1 fois le SMIC	14 100 €	32,0%	43,0%	32,5%
1,2 fois le SMIC	16 900 €	31,9%	43,0%	39,0%

(\*) : Total des cotisations rapporté au coût du travail (rémunération + charges sociales,

(\*\*) Non concerné par les allègements généraux et la réduction AF, liés à l'assujettissement à la cotisation chômage

(\*\*\*) Y compris exonération Fillon, avec cotisation chômage

Chiffres CN - source DEEP au 31/12/2015

Une perception différente de celles des salariés avec :

- Un mode d'acquittement des cotisations différent. Les cotisations sont prélevées sur le compte pour les travailleurs indépendants, alors qu'elles sont retirées à la source pour les salariés. Cela passe donc beaucoup plus inaperçu et semble indolore.
- Des revenus fluctuants.
- Un « effet d'optique » : le regroupement des cotisations avec l'ISU.
- Enfin et surtout beaucoup font l'erreur de comparer les cotisations entre les deux régime en ne prenant en compte que la part salariale (différence entre salaire brut et salaire net) or l'activité salariée génère des cotisations patronales qui doivent être versées par l'entreprise pour financer notre régime de protection sociale. Le coût réel des cotisations qui doit être pris en compte pour la comparaison avec celles des non-salariés est donc le cumul des deux catégories de cotisations (salariales et patronales). La somme constitue le coût réel pour l'entreprise, les cotisations salariales n'en sont qu'une partie.

En conséquence, ouvrir la possibilité pour les travailleurs indépendants de s'affilier au régime général aurait des conséquences financières lourdes pour ces derniers. Un alignement sur le régime général avec une couverture similaire entraînerait en effet une augmentation des cotisations de l'ordre de 30 %.

Il faut ensuite dire que, progressivement, les règles d'indemnisation pour les travailleurs indépendants se sont alignées. Là où existait un niveau de remboursement moyen des frais de santé de l'ordre de 50 %, l'alignement a été réalisé sur le niveau des salariés du secteur privé.

#### **D - Régime général / RSI : deux régimes alignés côté remboursements**

Depuis le 1er janvier 2001, les travailleurs indépendants bénéficient des mêmes taux de remboursement de leurs dépenses de santé que les salariés (article 35 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001).

Cet alignement des taux de remboursement en 2001 porte essentiellement sur les dépenses de soins courants ou "petit risque". Pour les dépenses d'hospitalisation, de soins coûteux (affection de longue durée) et d'assurance maternité, le ticket modérateur était déjà identique dans les 2 régimes.

A noter que les travailleurs indépendants bénéficient d'une protection de base identique à celle d'un salarié :

- **Maladie : [www.rsi.fr/remboursement-maladie](http://www.rsi.fr/remboursement-maladie)**  
À titre indicatif : 4 100 000 assurés du RSI ou membres de leurs familles ont bénéficié de remboursements de soins d'un montant moyen de l'ordre de 1 900 € par bénéficiaire en 2014 (près de 8 000 € pour les patients en affection longue durée et près de 900 € pour les autres patients).
- **Retraite de base : [www.rsi.fr/retraite](http://www.rsi.fr/retraite)**  
À titre indicatif : la pension moyenne, tous régimes confondus, perçue par un artisan/commerçant est d'environ 1 300 € dont près de 400 € versés par le RSI, au titre de la partie de carrière professionnelle dans le commerce ou l'artisanat.

Au titre des cotisations obligatoires, les travailleurs indépendants ont également droit à :

- **La retraite complémentaire : [www.rsi.fr/retraite](http://www.rsi.fr/retraite)**  
Valeur d'achat : 17,309 € – Valeur de service : 1,177 € – Taux de rendement : 6,80 %.
- **L'assurance maternité : [www.rsi.fr/naissance](http://www.rsi.fr/naissance)**

Versement d'une allocation de repos maternel de 3 170 € et droit à une indemnité journalière de 52,10 € pour une cotisation minimale, pendant 44 jours d'arrêt minimum, prolongeables de deux ou quatre semaines.

- Les indemnités journalières : [www.rsi.fr/ij](http://www.rsi.fr/ij)

20,27 € par jour, versés pour une cotisation minimale et jusqu'à un maximum de 52,11 €, en fonction des revenus, avec un délai de carence de 3 jours (hospitalisation) et de 7 jours (maladie/accident).

- Les prestations invalidité : [www.rsi.fr/invalidite](http://www.rsi.fr/invalidite)

En cas d'invalidité partielle, versement mensuel d'une pension minimale de 450 € (et jusqu'à 951 €) et de 634 € (et jusqu'à 1 585 €), en cas d'invalidité totale, en fonction des revenus.

- Assurance décès : [www.rsi.fr/assurance-deces](http://www.rsi.fr/assurance-deces)

7 608 € versés à l'ayant droit d'un cotisant actif.

Et parce que les indépendants ne cotisent pas pour une protection spécifique contre les accidents du travail et maladies professionnelles, le RSI a mis en place :

- Un programme d'actions de prévention des risques professionnels, spécifiques aux indépendants ;
- Un soutien aux travailleurs indépendants confrontés à des problèmes de santé importants, afin de leur permettre la poursuite d'une activité professionnelle.

Plus globalement, le RSI propose également des dispositifs d'aide personnalisée à ses ressortissants (actifs et retraités) rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel (soutien financier, social ou d'urgence).

Cette évolution ne peut se faire que progressivement dans un contexte où le RSI, cela a été évoqué, est déficitaire de presque 2 milliards d'euros par an : il encaisse en effet 16 milliards de cotisations et verse 17,7 milliards de prestations. C'est donc la solidarité nationale, c'est-à-dire les salariés, qui viennent équilibrer le régime des travailleurs indépendants grâce à un système de péréquation.

### **2.3. Quelles sont les évolutions programmées pour le régime ?**

Il faut mentionner quelques évolutions importantes proposées dans le rapport parlementaire de Sylviane Bulbeau et Fabrice Verdier, et votées pour la plupart lors de l'examen en fin d'année 2015 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 et du projet de loi de finances pour 2016 :

- La régularisation anticipée permet désormais de calculer les cotisations sur le dernier revenu connu, afin de réduire le décalage entre revenus et cotisations, particulièrement pénalisant pour des entrepreneurs dont l'activité peut varier de façon importante (le « 3 en 1 »). Les remboursements lors des régulations annuelles interviennent désormais plus tôt. Les indépendants peuvent par ailleurs moduler leurs acomptes de cotisations. Sylviane Bulbeau et Fabrice Verdier ont néanmoins proposé au Gouvernement d'aller plus loin et de réaliser une expérimentation de l'auto-déclaration et de l'auto-liquidation. Le Premier ministre s'est engagé à la faire étudier.

- La réforme du barème des cotisations « minimales » dues lorsque les bénéficiaires dégagés sont très faibles ou nuls permet de supprimer les cotisations minimales d'assurance maladie. Cette mesure permettra, à prélèvement constant, de relever la cotisation minimale d'assurance vieillesse de base pour garantir aux indépendants la validation de trois trimestres de retraite par an, alors qu'aujourd'hui, un indépendant qui n'a dégagé qu'un faible bénéfice même en travaillant une année entière, ne valide que deux trimestres seulement. Pour les revenus les plus faibles, le montant des cotisations minimales s'en trouvera diminué.

- Le délai de carence a été ramené à trois jours pour les arrêts de plus de sept jours pour les indépendants ; lesquels, s'ils disposent des mêmes droits que les salariés pour la prise en charge des soins, ne bénéficient pas des mêmes prestations pour compenser leur perte de revenu en cas de maladie.
- Il a été décidé de créer un temps partiel thérapeutique pour les travailleurs indépendants, à l'image de ce qui existe pour les salariés.
- La défiscalisation des indemnités journalières en cas d'affection de longue durée a elle aussi été décidée. Les indemnités versées aux travailleurs indépendants atteints d'une affection de longue durée et suivant un traitement prolongé accompagné d'une thérapeutique coûteuse seront exonérées de l'imposition sur le revenu à partir de 2017.

## **2.4. Le RSI m'envoie des courriers erronés et l'information est floue**

Le RSI a été créé en 2006 de la fusion de trois caisses. En 2008, la création de « l'interlocuteur social unique » confiait le recouvrement à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) via les Urssaf (qui recouvrait déjà les cotisations pour les travailleurs salariés). Si la volonté de simplification était louable, les conditions de mise en œuvre ont été catastrophiques. Les systèmes informatiques, notamment, n'étaient pas compatibles entre eux d'où les très graves dysfonctionnements qui ont fortement dégradé la qualité du service rendu par le RSI et qui perdurent encore ponctuellement aujourd'hui. Les cotisations de près de 40% des comptes n'ont même pas été appelées entre 2008 et 2012 ! Et c'est notamment la reprise de l'appel des cotisations, qui risquaient d'être prescrites, qui a suscité le regain du mouvement de contestations constaté en 2013 et 2014. En effet, si certains travailleurs indépendants, sur les conseils de leur comptable le plus souvent, avaient provisionné ces sommes, d'autres n'avaient pas pris cette précaution et se sont de ce fait retrouvés dans une situation très difficile, dans un contexte de crise économique qui avait asséché les trésoreries, avec des arriérés de cotisations trop importants à payer.

L'amélioration de la qualité de service et de l'information était donc l'aspect essentiel du rapport parlementaire de Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier. Depuis 1er septembre 2015, ce sont de nouveau les services du RSI qui répondent aux appels téléphoniques, et non plus des opérateurs sous-traitants, afin de garantir une meilleure qualité de service et un taux de réponse nettement plus élevé. En outre, les formalités administratives ont été allégées et facilitées. Les règles d'affiliation sont simplifiées lorsque les assurés exercent simultanément plusieurs activités professionnelles : les salariés qui créent une entreprise pourront par exemple continuer de recevoir les remboursements de leurs soins par leur caisse primaire d'assurance maladie, sans aucune formalité à réaliser. Enfin, des médiateurs bénévoles, qui ne sont pas des administrateurs du RSI, ont été déployés au début de l'année 2016 dans chaque département de France.

**Editique** : Un chantier de revue de tous les courriers a été initié en 2015. 16 millions de courriers tous motifs sont envoyés annuellement, dont environ 8 millions concernent les revenus et les cotisations, ils correspondent à environ 500 modèles différents. Le chantier poursuit principalement quatre objectifs : 1/ diminuer le nombre de courriers ; 2/ les rendre plus clairs et accessibles ; 3/ développer l'empathie dans la formulation des courriers en particulier vers les assurés rencontrant des difficultés dans le paiement des cotisations ; 4/ envoyer un seul courrier pour couvrir une intervention complexe sur un dossier. 75 % du volume des courriers ont été revus en 2015 (courrier de bienvenue à l'affiliation, calendrier des cotisations 3 en 1, courriers relatifs aux délais de paiements, estimations de revenus et remboursements).

En 2016, les travaux seront axés sur la poursuite de la revue des courriers nationaux, avec en plus la diffusion et l'application de la nouvelle charte rédactionnelle, le lancement de la revue des courriers locaux et la mise en place de procédures de validation et de contrôle avant envoi.

Les travailleurs indépendants présents, s'ils ont peu évoqué la question de la réponse téléphonique, indiquent néanmoins que la réponse, ou plutôt l'absence de réponse, aux courriers qu'ils adressent au RSI, est une préoccupation qui demeure, que le dialogue entre les implantations du RSI des Pays-de-la-Loire

et la caisse centrale de Nantes semble toujours difficile et que pour cette raison les assurés et les affiliés continuent de recevoir des documents contradictoires.

## **2.5. Les bilans financiers et comptables du RSI sont-ils disponibles et sont-ils publics ?**

**Certification** : Les comptes du RSI sont publics, comme ceux des autres organismes de Sécurité Sociale, et consultables par tous ; ils sont accessibles librement et sans formalité sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr). Les comptes annuels du RSI font l'objet d'une certification par des Commissaires aux Comptes indépendants, qui réalisent des travaux d'audit approfondis et rendent une opinion sur la nature sincère, exhaustive et régulière des comptes. En tant qu'organisme de Sécurité Sociale, ses comptes sont également adressés à la Cour des Comptes et à ses ministères de tutelle. Comme tout service public, le RSI est soumis à l'examen de corps de contrôle, tels que l'Inspection Générale des Affaires Sociales, l'Inspection Générale des Finances, la Mission Nationale de Contrôle, la Cour des Comptes.

**Frais de gestion** : « De 2007 à 2015, le budget national de gestion administrative du RSI est passé en exécution de 777 M€ et 806 M€, alors que, dans le même temps, les charges du régime ont augmenté très sensiblement. En effet, le nombre des ressortissants est passé de 4,6 millions à 6,2 millions (+34,5%). Il en résulte une diminution du coût de gestion par ressortissant de -23%. Dans le cadre de la COG 2016-2019, la mise en œuvre de la fusion des caisses régionales (programme Trajectoire) sera accompagnée de nouveaux gains en ce domaine. »

Source DDR –DOM

## **Conclusion par Mme Sylviane Bulteau**

Au delà des difficultés techniques qui perdurent ponctuellement (absence de réponse aux courriers, expédition de courriers contradictoires), et qu'il faudra réussir à régler définitivement (que ce soit par la refonte des systèmes d'information ou par le transfert du recouvrement au RSI) afin de permettre un versement fluide des prestations, c'est essentiellement la question du niveau des cotisations, leurs taux, qui préoccupe les travailleurs indépendants, et en premier lieu les artisans et les commerçants. Ces difficultés leur apparaissent comme particulièrement aiguës, voire insurmontables, lorsque ces derniers sont dans l'incapacité de se verser un revenu. Dans ce cadre, et dans un contexte de crise économique sensible, le principe du versement des cotisations minimales est très contesté. Le RSI doit donc remettre de l'humain dans sa relation avec l'usager et travailler de façon partenariale avec d'autres acteurs (la MSA notamment) pour gagner en proximité. Le comité de suivi devra aborder et traiter ces différentes questions afin de répondre aux insatisfactions qui demeurent. Je tenais à vous remercier de votre présence ce soir et je renouvelle mes remerciements à M. Milcent pour l'accueil qu'il a bien voulu nous réserver au sein de la Chambre des métiers de la Vendée.

## **Contact :**

**Permanence parlementaire de Sylviane Bulteau**

**12, Place Napoléon**

**85 000 LA ROCHE-SUR-YON**

**Tel : 02 51 31 18 54**

**Courriel : [contact@sylvianebulteau.fr](mailto:contact@sylvianebulteau.fr)**

---